

## **ANNEXE I**

*(article 29)*

### TARIFS DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

#### **DOCUMENT**

#### **COÛT**

#### **CHAPITRE I**

##### **1. PERMIS DE LOTISSEMENT**

50 \$ par lot

#### **CHAPITRE II**

##### **2. PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICAT D'AUTORISATION**

#### **SECTION I**

##### **BÂTIMENT RÉSIDENTIEL**

1° Pour la construction d'un bâtiment principal destiné totalement à un usage résidentiel

275 \$ de base  
plus 150 \$ par logement  
additionnel  
plus 50 \$ par tranche de  
100 000 \$ du coût des travaux  
excédant 200 000 \$

2° Pour l'ajout d'un logement dans un bâtiment existant

150 \$ par logement

3° Pour l'agrandissement, la transformation, la rénovation ou la réparation d'un bâtiment principal destiné totalement à un usage résidentiel sans ajout de logement,

3,50 \$ par tranche de 1 000 \$,  
minimum 35 \$

#### **SECTION II**

##### **BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE DESTINÉ À DES FINS D'HABITATION**

4° pour la construction d'un bâtiment principal communautaire tel qu'un foyer de personnes âgées, une résidence d'étudiants, une maison de chambres et une pension, une résidence pour personnes handicapées, etc., ou l'agrandissement, la transformation, la rénovation ou la réparation avec l'ajout de logement ou de chambre

275 \$ de base  
plus 50 \$ par chambre  
plus 150 \$ par logement  
additionnel  
plus 50 \$ par tranche de  
100 000 \$ du coût des travaux  
excédant 200 000 \$

5° pour l'agrandissement, la transformation, la rénovation ou la réparation d'un bâtiment principal communautaire sans ajout de logement ou de chambre

3,50 \$ par tranche de 1 000 \$  
du coût des travaux, minimum  
35 \$

### **SECTION III**

#### **BÂTIMENT MIXTE**

6° pour la construction d'un bâtiment principal mixte comprenant du commerce et du logement ou agrandissement avec l'ajout de logement ou de chambre

275 \$ de base  
plus 50 \$ par chambre  
plus 150 \$ par logement  
additionnel plus 1,25 \$ par  
mètre carré de superficie non  
résidentielle

7° pour l'agrandissement d'un bâtiment principal mixte sans ajout de logement ou de chambre

1,25 \$ par mètre carré de  
superficie, minimum 150 \$

8° pour la rénovation, la réparation ou la transformation d'un bâtiment principal mixte sans ajout de logement ou de chambre

3,50 \$ par tranche de 1 000 \$  
du coût des travaux, minimum  
100 \$

### **SECTION IV**

#### **BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL**

9° pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal non résidentiel, soit commercial, industriel, public ou agricole

1,25 \$ par mètre carré de  
superficie, minimum 500 \$  
pour une construction et  
minimum 150 \$ pour un  
agrandissement

10° pour la rénovation, la réparation ou la trans-formation d'un bâtiment principal non résidentiel 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux, minimum 100 \$

11° pour un bâti d'antenne de distribution de réseau de télécommunication et éolienne 1 000 \$

## **SECTION V**

### **BÂTIMENT ET CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRES**

12° pour la construction, l'agrandissement, la transformation, la rénovation ou la réparation d'un bâtiment détaché de plus de 15 mètres carrés complémentaire à un usage résidentiel 35 \$

13° pour la construction, l'agrandissement, la transformation, la rénovation ou la réparation d'un bâtiment détaché de plus de 15 mètres carrés complémentaire à un usage non résidentiel 1,25 \$ par mètre carré de superficie, minimum 100 \$

14° pour une piscine creusée ou une piscine hors terre d'installation permanente dont les parois n'atteignent pas une hauteur de 1,20 mètre au-dessus du sol 50 \$

15° pour un réservoir de gaz propane pour la vente commerciale 1,25 \$ par mètre carré de superficie, minimum 100 \$

16° pour la construction, l'agrandissement, la transformation, la rénovation ou la réparation d'une installation septique 100 \$

## **SECTION VI**

### **DÉMOLITION**

17° pour la démolition d'un bâtiment principal résidentiel 50 \$

18° pour la démolition d'un bâtiment principal non résidentiel 0,20 \$ par mètre carré de superficie, minimum 100 \$

## **SECTION VII**

### **AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

19° pour l'aménagement, l'agrandissement ou le réaménagement d'une aire de stationnement	35 \$
20° pour l'abattage d'arbre en milieu urbain	aucun tarif
21° pour la coupe d'arbre en milieu forestier	100 \$
22° pour la construction ou installation de clôture, muret ou mur de soutènement	aucun tarif
23° pour l'excavation du sol, le déblai ou le remblai	50 \$
24° pour les travaux en milieu riverain soit tous travaux visant la stabilisation d'une rive	50 \$

## **SECTION VIII**

### **ENSEIGNE**

25° pour la construction, l'installation, le déplacement, la modification ou le changement de lettrage d'une enseigne	50 \$ de base plus 50 \$ supplémentaires pour une enseigne de 10 mètres carrés et plus
26° pour l'installation d'une enseigne temporaire	50 \$

## **SECTION IX**

### **OCCUPATION OU UTILISATION D'IMMEUBLE**

27° pour l'utilisation d'un immeuble ou partie d'un immeuble pour :	50 \$
<i>a) un usage complémentaire à une habitation,</i>	
<i>b) ouverture d'un commerce dans un local commercial,</i>	
<i>c) changement d'usage ou destination,</i>	
<i>d) chambre supplémentaire pour location dans un bâtiment existant</i>	

usage temporaire sur terrain non résidentiel	50 \$ par jour ou 200 \$ par semaine ou 500 \$ par mois
--	---

### **CHAPITRE III**

#### **PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIELLE**

28° Pour un bâtiment dont la valeur totale est inférieure à 1 000 000 \$	100 \$ ce montant ne peut être déduit du tarif d'un autre permis
--	---

29° Pour un bâtiment dont la valeur totale est égale ou supérieure à 1 000 000 \$	250 \$ ce montant ne peut être déduit du tarif d'un autre permis
---	---

### **CHAPITRE IV**

#### **PROLONGATION DE PERMIS LORSQUE LES TRAVAUX SONT DÉBUTÉS**

30° Pour une prolongation de permis lorsque les travaux sont débutés	Aucun tarif
--	-------------